
Amex Exploration Inc.
(la « société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
(« L'ASSEMBLÉE »)

ACTIONNAIRES INSCRITS

Vous devriez avoir reçu un formulaire de procuration de l'agent des transferts de la société, Société de Fiducie CST (« **CST** »). Veuillez remplir et signer ce formulaire, puis le poster dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin ou le transmettre par télécopieur au numéro qui y est indiqué.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Vos actions sont détenues au nom d'un prête-nom (courtier en valeurs, fiduciaire ou autre institution financière). Vous devriez avoir reçu une demande de directives de vote de votre courtier. Suivez les directives indiquées sur le formulaire de directives de vote pour voter par téléphone, par Internet ou par télécopieur, ou encore remplissez et signez le formulaire de directives de vote, puis postez-le dans l'enveloppe affranchie fournie à cette fin. **Pour voter en personne à l'assemblée, veuillez vous reporter à l'encadré figurant à la page 4 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire de sollicitation de procurations »).**

VOTE PAR PROCURATION

Qui sollicite une procuration de ma part?

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la société en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») et les frais relatifs à cette sollicitation seront pris en charge par la société. La sollicitation de procurations sera faite principalement par courrier, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par les administrateurs de la société, ceux-ci ne recevant aucune compensation à cet effet. De plus, la société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux véritables propriétaires d'actions ordinaires de la société.

Comment puis-je voter?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de deux façons si vous êtes actionnaire inscrit. Vous pouvez voter en personne à l'assemblée ou vous pouvez signer le formulaire de procuration ci-joint de façon à autoriser les personnes qui y sont nommées ou une autre personne de votre choix, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, à vous représenter en tant que fondé de pouvoir et à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

VOTE PAR PROCURATION (suite)

Que dois-je faire si j'ai l'intention d'assister à l'assemblée et de voter en personne?

Si vous êtes actionnaire inscrit et comptez assister à l'assemblée le 12 novembre 2015 pour y voter en personne, vous n'avez pas à remplir et à retourner le formulaire de procuration. Vous exercerez vos droits de vote vous-même à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont détenues au nom d'un prête-nom, veuillez consulter les directives sur la façon d'exercer vos droits de vote dans l'encadré de la page 4.

Sur quelles questions est-ce que je vote?

Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes :

1. l'élection des membres du conseil d'administration de la société pour l'année 2015;
2. la nomination des vérificateurs de la société pour 2015 et l'autorisation des membres du conseil d'administration d'établir leur rémunération;
3. tout autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à tout ajournement de celle-ci.

(pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** »).

Mis à part les sujets traités sous la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** », aucun administrateur ou dirigeant de la société, ancien ou actuel, ni aucun associé, personne en relation avec tel administrateur ou dirigeant ou personne en faveur de qui la sollicitation a été faite, n'a d'intérêt, direct ou indirect, dans tout sujet devant être traité lors de l'assemblée, sauf relativement aux affaires courantes de la société et à l'exception du fait que certains administrateurs et officiers ont reçu des options d'achat d'actions.

Qu'est-ce qui se produit si je signe le formulaire de procuration joint à la circulaire de sollicitation de procurations?

En signant le formulaire de procuration ci-joint, vous autorisez Pierre Carrier ou André Shareck, chacun étant administrateur de la société, ou une autre personne que vous aurez nommée, à exercer vos droits de vote à l'assemblée.

Puis-je nommer une autre personne que ces administrateurs pour exercer mes droits de vote?

Oui. Inscrivez le nom de cette personne, qui n'est pas tenue d'être actionnaire, dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. Si vous nommez une telle autre personne, vous devez vous assurer qu'elle assistera à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été nommée pour y exercer vos droits de vote. À son arrivée à l'assemblée, cette personne devrait signaler sa présence à un représentant de Computershare.

Que dois-je faire avec mon formulaire de procuration rempli?

Faites-le parvenir à l'agent des transferts de la société, CST, selon les modalités prévues au formulaire de procuration, de façon qu'il lui parvienne **au plus tard à 17 h, le 10 novembre 2015**. Vos votes seront ainsi comptés.

Si je change d'idée, est-ce que je peux révoquer la procuration une fois que je l'ai donnée?

Oui. Si vous changez d'idée et souhaitez révoquer votre procuration, préparez une déclaration écrite à cet effet; signez votre déclaration ou faites-la signer par votre mandataire autorisé par écrit à ce faire ou, si l'actionnaire est une société, apposez-y le sceau de la société ou faites-la signer par un dirigeant ou un mandataire de la société dûment autorisé. Votre déclaration doit être livrée à l'adresse de CST mentionnée ci-dessus au plus tard le jour précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou le jour de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Votre procuration est révoquée dès qu'elle est déposée de l'une ou l'autre de ces manières.

VOTE PAR PROCURATION (suite)

Comment les droits de vote rattachés à mes actions ordinaires seront-ils exercés si je donne une procuration?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration doivent exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires pour ou contre les questions soumises à l'assemblée, voter ou s'abstenir de voter conformément à vos directives, ou vous pouvez les laisser voter à leur discrétion. **Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par les procurations qu'ils ont données sur un point devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires seront exercés EN FAVEUR de ce point ou POUR ce point à tout scrutin qui pourrait être tenu.** Veuillez consulter la rubrique « **Ordre du jour de l'assemblée** ».

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration disposeront d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications pouvant être apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée et des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. Au moment de mettre sous presse la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction de la société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote à leur égard selon leur bon jugement.

Combien d'actions ordinaires confèrent un droit de vote?

En date du 8 octobre 2015, il y avait 65,821,245 actions ordinaires de la société émises et en circulation, chaque action ordinaire donnant droit à une voix à l'assemblée. Seuls les actionnaires inscrits au registre en date du 8 octobre 2015 (« **date de clôture des registres** ») auront le droit de voter à l'assemblée.

« À la connaissance de la direction et des administrateurs de la société, en date du 8 octobre 2015, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement, plus de 10 % de toutes les actions comportant droit de vote de la société ou n'exerce un contrôle ou n'a la main haute sur plus de 10 % des actions».

À la date des présentes, les administrateurs et les dirigeants de la société sont, comme groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 5 987 936 actions ordinaires représentant 9,10 % des actions ordinaires présentement émises et en circulation.

Que se passe-t-il si des actions sont transférées après le 8 octobre 2015?

La personne qui acquiert des actions après le 8 octobre 2015 doit présenter des certificats d'actions dûment endossés ou attester d'une autre façon qu'elle est propriétaire des actions et doit demander à la société, au plus tard à 17h, le 9 novembre 2015, d'inscrire son nom sur la liste des actionnaires pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés à ses actions ordinaires lors de l'assemblée.

VOTE PAR PROCURATION (suite)

Qui compte les votes?

L'agent des transferts de la société, Société de Fiducie CST (« **CST** »), est chargé du dépouillement des formulaires de procuration. La société n'assume pas cette fonction afin de protéger la confidentialité du vote de chacun des actionnaires. L'agent des transferts ne remet les formulaires de procuration à la société que lorsqu'un actionnaire souhaite manifestement communiquer avec la direction ou lorsque la loi l'exige.

Si je dois communiquer avec l'agent des transferts, où dois-je m'adresser?

Pour les demandes générales d'actionnaires, vous pouvez communiquer avec l'agent des transferts par la poste, à l'adresse suivante :

Société de Fiducie CST
320 Bay Street, B1 Level,
Toronto (Ontario), M5H 4A6
Canada

ou par téléphone :
1-800-387-0825

ou par télécopieur :
1-866-781-3111

Si mes actions ordinaires ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt au nom d'un prête-nom (une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un fiduciaire, par exemple), que dois-je faire pour exercer mes droits de vote?

Vous pouvez exercer de deux façons les droits de vote rattachés à vos actions détenues par votre prête-nom. Comme l'exige la législation canadienne sur les valeurs mobilières, votre prête-nom vous aura envoyé soit une demande de directives de vote, soit un formulaire de procuration pour le nombre d'actions ordinaires que vous détenez. Pour que vos droits de vote soient exercés en votre nom, suivez les directives en ce sens fournies par votre prête-nom. La société a un accès restreint aux noms de ses actionnaires non inscrits et pourrait donc ne pas savoir, si vous assistez à l'assemblée, combien d'actions vous détenez ou si vous êtes habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait nommé en tant que fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu sur la demande de directives de vote ou le formulaire de procuration et retournez la demande ou le formulaire en suivant les directives fournies. N'indiquez pas les autres renseignements demandés, puisque vous exercerez vos droits de vote à l'assemblée. Veuillez vous inscrire auprès de l'agent des transferts, Computershare, dès votre arrivée à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

1. Élection des administrateurs

Le conseil d'administration de la société sera composé de cinq membres. **À l'assemblée, les personnes désignées ci-dessous seront proposées comme candidats aux postes d'administrateurs de la société. Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de l'élection des administrateurs est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote afférents aux actions ordinaires représentées par ledit formulaire en faveur de l'élection des candidats nommés ci-dessous.** La direction ne prévoit pas qu'un des candidats sera dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne sera pas disposé à le faire. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins qu'il ne cesse d'exercer ses fonctions en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) ou que son mandat ne prenne fin auparavant conformément aux règlements de la société.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les personnes dont les noms ont été mis en candidature pour l'élection aux postes d'administrateur de la société, y compris le nombre d'actions ordinaires qu'elles détiennent en tant que propriétaires véritables en date du 8 octobre 2015. Sauf indication contraire, chaque candidat détient un droit de vote et de placement exclusif à l'égard de ses actions.

Nom, résidence et poste occupé	Fonctions principales	Administrateur depuis	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle
Jacques Trottier Boucherville (Québec), Canada Président et Chef de la direction et Président du conseil d'administration	Président et chef de la direction de la société	2002	2 730 930 ^{(2) (3)} (4,15%)
Pierre Carrier ⁽¹⁾ Saint-Lambert (Québec), Canada Chef des opérations	Chef des opérations	2005	1 028 000 ^{(4) (5)} (1,56%)
James Hayward Coleman ⁽¹⁾ Toronto (Ontario), Canada Administrateur	Associé Senior Norton Rose LLP	2010	340 000 ⁽⁶⁾ (0,52%)
André Shareck ⁽¹⁾ Longueuil (Québec), Canada Administrateur	Homme d'affaires	2002	1 567 000 ⁽⁷⁾ (2,38%)
André Gagné Montréal, (Québec), Canada Administrateur	Président et chef de la direction de Ressources Komet Inc.	2013	322 000 ^{(8) (9)} (0,49%)

Notes :

- (1) Membre du comité de vérification.
- (2) Comprend 2 000 actions ordinaires détenues indirectement dans le REER de M. Trottier et 450 000 actions ordinaires détenues indirectement par l'entremise de Trotco Inc., une société contrôlée par M. Trottier.
- (3) Ne comprend pas 1 750 000 actions ordinaires assujetties à des options.
- (4) Comprend 200 000 actions ordinaires détenues indirectement par l'entremise de 9254-4923 Québec Inc., une société contrôlée par M. Carrier et 325 000 actions ordinaires détenues dans les REER de M. Carrier.
- (5) Ne comprend pas 1 200 000 actions ordinaires assujetties à des options.
- (6) Ne comprend pas 850 000 actions ordinaires assujetties à des options.
- (7) Ne comprend pas 850 000 actions ordinaires assujetties à des options.
- (8) Comprend 322 000 actions ordinaires détenues indirectement par l'entremise de 2846-2059 Québec Inc., une société contrôlée par M. Gagné.
- (9) Ne comprend pas 650 000 actions ordinaires assujetties à l'exercice d'options.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE (suite)

Chaque candidat a lui-même fourni les renseignements concernant les actions ordinaires sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise. Au 8 octobre 2015, les administrateurs et les dirigeants, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement, de 5 987 936 actions ordinaires, ce qui représente 9,10 % des actions ordinaires actuellement émises et en circulation, exclusion faite des 5 500 000 actions ordinaires assujetties à l'exercice de bons de souscription et à des options.

Chacun des candidats proposés a été élu pour son mandat actuel par les actionnaires de la société à une assemblée à l'égard de laquelle la société avait fait parvenir à ces derniers une circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Interdictions d'opération, faillites, amendes ou sanctions

À la connaissance de la société, après vérification diligente, aucun des candidats au poste d'administrateur :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, ou n'a été, au cours des 10 exercices précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
 - (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs;
 - (iii) elle a, pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait cette fonction ou au cours de l'exercice suivant la cessation des fonctions de celui-ci, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des 10 exercices précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

En outre, à la connaissance de la société, aucun candidat au poste d'administrateur de la société ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu une entente de règlement avec celle-ci ni ne s'est vu imposer une autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante pour un actionnaire raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur à l'exception de M. Jacques Trottier qui s'est vu imposer une amende de 39 000 \$ dans le cadre d'une poursuite pénale intentée par l'Autorité des marchés financiers en avril 2008. M. Trottier a plaidé coupable d'avoir omis, à titre d'initié, de déclarer, dans un délai de 10 jours, les modifications de son emprise sur les titres de Exploration Sulliden inc.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE (suite)

2. Nomination des vérificateurs

Les actionnaires sont demandés de voter à la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, S.E.N.C.R.L., comme vérificateur de la société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et d'autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération.

Les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter pour la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateurs de la société pour occuper ce poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle de la société. **À moins que la procuration ne le spécifie autrement ou si le droit de voter n'est pas à être exercé pour la nomination des vérificateurs, les personnes dont les noms apparaissent au formulaire de procuration ont l'intention de voter à l'assemblée EN FAVEUR de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton en tant que vérificateurs de la société et à autoriser les administrateurs à déterminer leur rémunération. Cette proposition requiert l'approbation d'une majorité des voix exprimées par les actionnaires habilités à voter à l'assemblée.**

3. Autres questions

La direction de la société n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'assemblée autre que celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée. Si d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions représentées par la procuration sollicitée par les présentes seront exercés sur ces questions selon le bon jugement de la personne qui exerce la procuration.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

SURVEILLANCE ET DESCRIPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Les membres du comité de gouvernance d'entreprise, des ressources humaines et de la rémunération, soit M. André Shareck, André Gagné et James Hayward Coleman, doivent consulter le conseil d'administration et lui faire des recommandations au sujet de la rémunération des membres de la haute direction visés, soit le président et chef de la direction ainsi que le chef de la direction financière de la Société (collectivement, les « Membres de la haute direction visés ») et des affaires reliées au plan de rémunération. Les membres du comité de gouvernance d'entreprise, des ressources humaines et de la rémunération fixent la rémunération des membres de la haute direction.

La rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société a été établie en vue d'attirer et de retenir certaines personnes dont les prestations sont essentielles au succès à court et à long terme de la Société et de continuer à verser à ces personnes une compensation conforme aux standards actuels du marché.

La rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société est composée d'une rémunération de base et d'options d'achat d'actions en vertu du Régime et d'avantages accessoires ou une combinaison de ces éléments.

Par l'entremise de ces pratiques de rémunération, la Société vise à donner du rendement à ses actionnaires en employant des hauts dirigeants exerçant du leadership. Plus spécifiquement, la structure de rémunération des Membres de la haute direction visés de la Société vise i) à attirer et retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés afin d'atteindre les objectifs stratégiques de la Société, ii) à motiver et récompenser les hauts dirigeants dont les connaissances, la compétence et la performance sont essentielles au succès de la Société, iii) à aligner les intérêts des hauts dirigeants de la Société et des actionnaires en motivant les hauts dirigeants à augmenter le rendement pour les actionnaires et iv) à fournir une structure de rémunération compétitive dans laquelle une portion significative de la rémunération totale est déterminée par des résultats corporatifs et individuels et la création de valeur et de rendement pour les actionnaires et créer un engagement commun entre les hauts dirigeants en coordonnant leurs objectifs individuels et corporatifs.

Dans le contexte des objectifs globaux des pratiques de rémunération de la Société, la Société a déterminé les montants de rémunération spécifiques à être payés à chacun des Membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 basés sur un nombre de facteurs, incluant : i) la compréhension par la Société du montant de rémunération généralement payé par des entreprises similaires à la sienne à leurs hauts dirigeants ayant des rôles et responsabilités similaires, ii) la performance générale des hauts dirigeants de la Société durant l'exercice financier telle que mesurée à l'aide des objectifs prédéterminés de performance corporatifs et individuels, iii) les rôles et responsabilités des hauts dirigeants de la Société, iv) l'expérience individuelle et la compétence ainsi que les contributions attendues de la part des hauts dirigeants de la Société, v) les montants de rémunération qui sont payés aux autres hauts dirigeants de la Société et vi) tout autre engagement contractuel que la Société a pris envers ses hauts dirigeants relativement à la rémunération.

Rémunération de base

L'approche de la Société consiste à verser à ses Membres de la haute direction visés une rémunération de base compétitive comparativement à celle versée à d'autres hauts dirigeants au sein d'entreprises similaires. La Société croit qu'une rémunération de base compétitive est un élément nécessaire de tout programme de rémunération conçu pour attirer et retenir des hauts dirigeants talentueux et expérimentés. La Société croit également que des rémunérations de base attirantes peuvent servir de motivation et récompenser les hauts dirigeants pour leur performance globale. La rémunération de base de chaque Membre de la haute direction visé est revue annuellement et peut être ajustée en conformité avec les termes du contrat d'emploi / de services de consultation intervenu avec chacun de ceux-ci.

La Société a conclu un Contrat de services de consultation avec Trotco Exploration Inc., une Société contrôlée par M. Jacques Trottier. M. Trottier fournit des services en rapport avec tous les aspects techniques et opérationnels des opérations de la Société à titre de président et chef de la direction. La Société a conclu un contrat de services de consultation avec 9254-4923 Québec Inc., une Société contrôlée par M. Pierre Carrier. M. Carrier fournit des services d'orientations et des conseils sur les propriétés de la Société à titre de chef des opérations. La Société a conclu un contrat de services de consultation avec Corporation Financière SKTM Ltée, une Société contrôlée par M. Martin Nicoletti. M. Nicoletti fournit des services de gestion financière à la Société à titre de chef de la direction financière, incluant la supervision de la comptabilité et la préparation, la révision et le dépôt des informations financières relatives à la Société. La rémunération de base de ces individus reflète la rémunération de base que la Société a négociée avec eux. La référence d'étalonnage utilisée par la Société afin d'établir une rémunération juste et équitable pour ses dirigeants était composée de sondages de rémunération portant sur des sociétés québécoises actives dans l'industrie minière. Cette référence d'étalonnage est jugée pertinente, car cette méthode reflète les rémunérations de base octroyées à des dirigeants d'entreprises du secteur de l'exploration minière qui œuvrent dans la même région que la Société. Ces rémunérations de base étaient également basées sur l'expérience et les compétences de chaque Membre de la haute direction visé, la contribution attendue de chacun de ceux-ci, leurs rôles et responsabilités ainsi que sur d'autres facteurs. Les termes et modalités du Contrat de services de consultation ont été présentés au comité de gouvernance d'entreprise, des ressources humaines et de la rémunération et approuvés par le conseil d'administration. Les principaux termes et modalités des Contrats de services de consultation sont résumés à la rubrique « contrats de services de consultation » de la Circulaire. Les évaluations et les ajustements annuels, le cas échéant, de la rémunération de base de chacun des Membres de la haute direction visés sont analysés dans le contexte des termes et modalités de ces contrats.

Options d'achat d'actions

L'attribution par la Société à ses Membres de la haute direction visés d'options d'achat d'actions en vertu du Régime est une méthode de rémunération qui est utilisée afin d'attirer et de retenir le personnel et de fournir un incitatif à participer dans le développement à long terme de la Société et à augmenter la valeur pour les actionnaires. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération des Membres de la haute direction visés variera généralement en fonction du nombre d'options d'achat d'actions qui sont en circulation de temps à autre. En date de la Circulaire, les Membres de la haute direction visés présentement employés de la Société se sont vus octroyer un nombre total de 550 000 options d'achat d'actions. Le prix de levée de ces options d'achat d'actions est de 0,15 \$. La Société prévoit que les futures attributions devraient en général être basées sur les facteurs suivants : i) les termes et conditions des contrats d'emploi des Membres de la haute direction visés, ii) la performance antérieure du haut dirigeant, iii) la contribution future anticipée du haut dirigeant, iv) les attributions d'options d'achat d'actions antérieures à ce haut dirigeant, v) le pourcentage d'équité en circulation détenue par ce haut dirigeant, vi) le nombre d'options d'achat d'actions acquises et qui n'ont pas été acquises et vii) les pratiques du marché et les responsabilités assumées par ce haut dirigeant et sa performance.

La Société n'a pas établi de niveaux ciblés spécifiques pour l'attribution d'options d'achat d'actions à des Membres de la haute direction visés mais cherche à être compétitive avec des entreprises similaires. Des attributions additionnelles d'options d'achat d'actions seront recommandées par le comité de gouvernance d'entreprise, des ressources humaines et de la rémunération au conseil d'administration qui détiendra ultimement la responsabilité de l'attribution des options d'achat d'actions. Pour un résumé des principaux termes et modalités du Régime, voir la section intitulée « Description du Régime » prévue à la rubrique « Plan d'options sur actions et autres plans incitatifs » de la Circulaire.

Avantages accessoires

Les Membres de la haute direction visés peuvent recevoir des avantages accessoires, tels qu'un téléphone portable. Ces avantages accessoires sont considérés dans l'analyse concurrentielle du salaire de base de chaque Membre de la direction visé qui est expliqué dans la section « *Rémunération de base* » prévue ci-dessus. Ces avantages accessoires sont présentés au comité de gouvernance d'entreprise, des ressources humaines et de la rémunération et approuvés par le conseil d'administration.

ADMINISTRATEURS

Les administrateurs, pour leurs services, n'ont pas le droit de recevoir une rémunération pour une réunion du conseil d'administration ou d'un comité à laquelle ils participent en personne ou par téléphone. Tous les administrateurs ont le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement jugés raisonnables encourus pour leur participation à des réunions du conseil d'administration, du comité de gouvernance d'entreprise, des ressources humaines, de la rémunération et du comité d'audit. De plus, chaque administrateur est éligible aux fins de l'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du Régime. Durant l'exercice terminé le 31 décembre 2014, un total de 450 000 nouvelles options d'achat d'actions ont été octroyées aux administrateurs de la Société. Les membres du comité de gouvernance d'entreprise, des ressources humaines et de la rémunération fixent la rémunération des administrateurs.

Aucune rémunération n'a été payée aux administrateurs de la Société pour leurs services à titre d'administrateurs au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS ET DES ADMINISTRATEURS, À L'EXCEPTION DES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente le détail de la rémunération globale versée aux Membres de la haute direction visés et aux administrateurs de la Société pour les exercices financiers terminés les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014.

Tableau de la rémunération, à l'exception des titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Exercice	Salaire, honoraires de consultation, provision sur honoraires ou commissions (\$)	Primes (\$)	Jetons de présence (\$)	Valeur des avantages indirects (\$)	Valeur de l'ensemble des autres éléments de la rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Jacques Trottier, président, chef de la direction et administrateur ⁽¹⁾	2013 2014	186 500 \$ 174 000 \$	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	186 500 \$ 174 000 \$
Pierre Carrier, chef des opérations et administrateur ⁽²⁾	2013 2014	117 600 \$ 120 820 \$	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	117 600 \$ 120 820 \$
Martin Nicoletti, chef de la direction financière ⁽³⁾	2013 2014	60 000 \$ 60 000 \$	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	60 000 \$ 60 000 \$
André Shareck, administrateur ⁽⁴⁾	2013 2014	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o
James Hayward Coleman, administrateur ⁽⁵⁾	2013 2014	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o
André Gagné, administrateur ⁽⁶⁾	2013 2014	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o	s/o s/o

Notes :

- (1) La rémunération de M. Trottier pour ses services de président et chef de la direction est payée à Trotco Exploration Inc, une société contrôlée par M. Jacques Trottier. Pour des renseignements additionnels concernant les termes et modalités du Contrat de services de consultation intervenu entre la Société et Trotco, se référer à la rubrique « Contrats de services de consultation » de la Circulaire.
- (2) La rémunération de M. Carrier pour ses services de chef des opérations est payée à 9254-4923 Québec Inc. Pour des renseignements additionnels concernant les termes et modalités du Contrat de services de consultation intervenu entre la Société et 9254-4923 Québec Inc., se référer à la rubrique « Contrats de services de consultation » de la Circulaire.
- (3) La rémunération de M. Nicoletti pour ses services de chef de la direction financière est payée à Corporation Financière SKTM Ltée, une société contrôlée par M. Martin Nicoletti. Pour des renseignements additionnels concernant les termes et modalités du Contrat de services de consultation intervenu entre la Société et SKTM, se référer à la rubrique « Contrats de services de consultation » de la Circulaire.
- (4) M. Shareck est administrateur de la Société depuis juin 2002.
- (5) M. Coleman est administrateur de la Société depuis mai 2010.
- (6) M. Gagné est administrateur de la Société depuis janvier 2013.

OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES TITRES ATTRIBUÉS COMME RÉMUNÉRATION

Le tableau qui suit présente tous les titres attribués comme rémunération qui ont été octroyés aux Membres de la haute direction visés et aux administrateurs ou émis à son avantage par la Société au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014 pour services rendus ou devant l'être, directement ou indirectement, à la Société.

Titres attribués comme rémunération							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres, nombre de titres sous-jacents et pourcentage de la catégorie	Date d'émission ou d'attribution	Prix d'émission, de conversion ou d'exercice (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la date d'attribution (\$)	Cours de clôture du titre ou du titre sous-jacent à la fin de l'exercice (\$)	Date d'échéance
Jacques Trottier, président, chef de la direction et administrateur ⁽¹⁾	Options	250 000 ^(4,9%)	28/04/2014	0,15 \$	0,15 \$	0,07 \$	28/04/2019
Pierre Carrier, chef des opérations et administrateur ⁽²⁾	Options	200 000 ^(3,9%)	28/04/2014	0,15 \$	0,15 \$	0,07 \$	28/04/2019
Martin Nicoletti, chef de la direction financière ⁽³⁾	Options	100 000 ^(2,0%)	28/04/2014	0,15 \$	0,15 \$	0,07 \$	28/04/2019
André Shareck, administrateur ⁽⁴⁾	Options	150 000 ^(2,9%)	28/04/2014	0,15 \$	0,15 \$	0,07 \$	28/04/2019
James Hayward Coleman, administrateurs ⁽⁵⁾	Options	150 000 ^(2,9%)	28/04/2014	0,15 \$	0,15 \$	0,07 \$	28/04/2019
André Gagné, administrateur ⁽⁶⁾	Options	150 000 ^(2,9%)	28/04/2014	0,15 \$	0,15 \$	0,07 \$	28/04/2019

Notes :

- (1) La valeur attribuée fondée sur les options octroyées au cours de l'exercice à M. Jacques Trottier est de 26 397 \$.
- (2) La valeur attribuée fondée sur les options octroyées au cours de l'exercice à M. Pierre Carrier est de 21 117 \$.
- (3) La valeur attribuée fondée sur les options octroyées au cours de l'exercice à M. Martin Nicoletti est de 10 559 \$.
- (4) La valeur attribuée fondée sur les options octroyées au cours de l'exercice à M. André Shareck est de 15 838 \$.
- (5) La valeur attribuée fondée sur les options octroyées au cours de l'exercice à M. James Hayward Coleman est de 15 838 \$.
- (6) La valeur attribuée fondée sur les options octroyées au cours de l'exercice à M. André Gagné est de 15 838 \$.

Exercice de titres attribués comme rémunération par les Membres de la haute direction visés et les administrateurs							
Nom et poste	Type de titre	Nombre de titres sous-jacents exercés	Prix d'exercice par titre (\$)	Date d'exercice	Cours de clôture du titre à la date d'exercice (\$)	Écart entre le prix d'exercice et le cours de clôture à la date d'exercice (\$)	Valeur totale à la date d'exercice (\$)
Jacques Trottier, président, chef de la direction et administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Pierre Carrier, chef des opérations et administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
Martin Nicoletti, chef de la direction financière	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
André Shareck, administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
James Hayward Coleman, administrateurs	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o
André Gagné, administrateur	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o	s/o

PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS ET AUTRES PLANS INCITATIFS

Description du Régime

Le conseil d'administration peut attribuer des options d'achat d'actions en faveur (i) des administrateurs, des dirigeants, des employés, des consultants et autres membres du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales; (ii) d'une société détenue en propriété exclusive par l'une de ces personnes; ou (iii) d'un autre individu ou société en faveur de qui une option d'achat d'actions peut être octroyée conformément aux exigences de la Bourse (les « Participants admissibles »).

Le but du Régime, qualifié de régime à nombre variable conformément aux politiques de la Bourse, est (i) de fournir un incitatif aux administrateurs, dirigeants, employés, consultants et autres membres du personnel de la Société ou de l'une de ses filiales afin d'atteindre les objectifs à plus long terme de la Société; (ii) de reconnaître de façon appropriée les aptitudes et la performance de ces personnes qui contribuent de manière importante au succès de la Société; et (iii) d'attirer et de retenir à l'emploi de la Société ou de l'une de ses filiales des gens compétents et d'expérience en leur offrant l'opportunité d'acquérir une participation accrue dans la Société.

Les modalités importantes du Régime sont les suivantes :

1. Un maximum de 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation de temps à autre sur une base non-diluée est réservé pour l'attribution d'options d'achat d'actions en vertu du Régime.

2. À son entière discrétion, le conseil d'administration décide à quels Participants admissibles les options d'achat d'actions seront attribuées et le nombre d'actions ordinaires que peut viser la levée des options d'achat d'actions.
3. Sous réserve des dispositions du Régime, la date d'échéance d'une option d'achat d'actions correspond au cinquième anniversaire de la date d'attribution, à moins qu'une période plus courte ne soit autrement fixée par le conseil d'administration et énoncée dans la convention d'options d'achat d'actions au moment de l'attribution d'une option d'achat d'actions donnée.
4. Les options sont acquises au moment de l'attribution.
5. Le conseil d'administration décide quel sera le prix de levée des options d'achat d'actions attribuées en vertu du Régime. Sous réserve des dispositions du *Guide du financement des sociétés* de la Bourse relatives aux options qui sont attribuées dans les 90 jours qui suivent un placement effectué par voie de prospectus, le prix de levée est établi en fonction du cours escompté des actions à la clôture de la Bourse le jour de bourse précédant immédiatement le jour de la date d'attribution et dans la mesure où s'il s'agit d'un dirigeant, d'un administrateur ou d'une personne qui fournit des services de relations avec les investisseurs, un communiqué de presse a été publié afin de fixer le prix ou, si aucune action n'a été négociée ce jour-là, à la moyenne arithmétique du dernier cours acheteur et du dernier cours vendeur des actions au dernier jour où des actions ont été transigées. De plus, le prix de levée minimal ne peut être établi que si les options d'achat d'actions sont attribuées à des personnes en particulier. Plus précisément, la Société ne peut attribuer d'options d'achat d'actions jusqu'à ce que de telles options aient été attribuées à une ou plusieurs personnes physiques.
6. Aucune option d'achat d'actions ne peut être attribuée à un Participant admissible si les actions ordinaires visées par cette attribution ajoutées à celles visées par les options d'achat d'actions déjà attribuées excèdent 5 % de la totalité des actions ordinaires de la Société émises et en circulation (ce nombre étant calculé à la date d'attribution des options d'achat d'actions) pour une période de 12 mois, à moins que la Société n'ait obtenu l'approbation des actionnaires désintéressés conformément aux politiques de la Bourse.
7. Le nombre total d'options d'achat d'actions pouvant être attribué à un consultant ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des actions ordinaires de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la date d'attribution des options d'achat d'actions au consultant.
8. Le nombre total d'options d'achat d'actions pouvant être attribué à l'ensemble des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs ne doit pas excéder, au cours d'une période de 12 mois, 2 % de la totalité des actions ordinaires de la Société émises et en circulation, ce nombre étant calculé à la date d'attribution des options d'achat d'actions à cette personne. Les options d'achat d'actions attribuées à des personnes dont les services sont retenus afin qu'elles s'occupent des relations avec les investisseurs doivent être acquises graduellement sur une période d'au moins 12 mois, à raison du quart au plus des options d'achat d'actions visées au cours d'un trimestre donné.

Tel que requis en vertu des politiques de la Bourse, les actionnaires ont donné leur approbation sur le Régime au cours de la dernière assemblée générale annuelle et extraordinaire tenue le 25 octobre 2012.

CONTRATS DE SERVICES DE CONSULTATION

Jacques Trottier

La Société a conclu un contrat de services de consultation avec Trotco Exploration Inc., une Société contrôlée par M. Jacques Trottier. M. Trottier fournit des services en rapport avec tous les aspects techniques et opérationnels des opérations de la Société à titre de président et chef de la direction. Le Contrat de services de consultation contient des clauses de confidentialité qui s'appliquent à M. Trottier et Trotco Exploration Inc. Trotco reçoit, pour les services fournis par M. Trottier, des honoraires mensuels minimum de 10 000 \$. La durée du Contrat de services de consultation est du 21 avril 2015 au 31 décembre 2016 mais il peut être mis fin à ce contrat par la Société sur préavis écrit de 90 jours. Le cas échéant, Trotco aura droit à une indemnité complète pour les services rendus jusqu'à la date de la terminaison du Contrat de services de consultation plus les dépenses raisonnables mais ne sera pas indemnisée pour la perte de profits sur les services non rendus. Trotco peut également mettre fin au Contrat de services de consultation en donnant un préavis écrit de 60 jours à la Société.

Pierre Carrier

La Société a conclu un contrat de services de consultation avec 9254-4923 Québec Inc., une Société contrôlée par M. Pierre Carrier. M. Carrier fournit des services d'orientations et des conseils sur les propriétés de la Société à titre de chef des opérations. Le Contrat de services de consultation contient des clauses de confidentialité qui s'appliquent à M. Pierre Carrier et 9254-4923 Québec Inc. 9254-4923 Québec Inc. reçoit, pour les services fournis par M. Carrier, des honoraires mensuels minimum de 8 750 \$. La durée du Contrat de services de consultation est du 16 avril 2015 au 31 décembre 2016 mais il peut être mis fin à ce contrat par la Société sur préavis écrit de 90 jours. Le cas échéant, 9254-4923 Québec Inc. aura droit à une indemnité complète pour les services rendus jusqu'à la date de la terminaison du Contrat de services de consultation plus les dépenses raisonnables mais ne sera pas indemnisée pour la perte de profits sur les services non rendus. 9254-4923 Québec Inc. peut également mettre fin au Contrat de services de consultation en donnant un préavis écrit de 60 jours à la Société.

Martin Nicoletti

La Société a conclu un contrat de services de consultation avec Corporation Financière SKTM Ltée, une Société contrôlée par M. Martin Nicoletti. M. Nicoletti fournit des services de gestion financière à la Société à titre de chef de la direction financière, incluant la supervision de la comptabilité et la préparation, la révision et le dépôt des informations financières relatives à la Société. Le Contrat de services de consultation contient des clauses de confidentialité qui s'appliquent à M. Nicoletti et SKTM. SKTM reçoit, pour les services fournis par M. Nicoletti, des honoraires mensuels de 5 000 \$. La durée du Contrat de services de consultation est du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 mais il peut être mis fin à ce contrat par la Société sur préavis écrit de 90 jours. Le cas échéant, SKTM aura droit à une indemnité complète pour les services rendus jusqu'à la date de la terminaison du Contrat de services de consultation plus les dépenses raisonnables mais ne sera pas indemnisée pour la perte de profits sur les services non rendus. SKTM peut également mettre fin au Contrat de services de consultation en donnant un préavis écrit de 90 jours à la Société.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Information sur les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres			
Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	5 125 000	0,18 \$	2 697 749 ⁽¹⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	S/O	S/O	S/O
Total	5 125 000	0,18 \$	2 697 749 ⁽¹⁾

Note :

- (1) Ce nombre est en date du 31 décembre 2014. Cependant, ce nombre variera compte tenu que le Régime prévoit que la Société peut attribuer des options permettant l'achat d'un nombre maximum d'actions ordinaires de la Société qui correspond à 10 % du nombre d'actions ordinaires de la Société étant en circulation de temps à autre sur une base non-diluée.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2014, la Société n'avait consenti aucun prêt et les administrateurs, membres de la haute direction et salariés de la Société n'étaient pas endettés envers la Société.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Charte du comité de vérification

Le comité de vérification (le « **comité de vérification** » ou le « **comité** ») a adopté une charte officielle. La charte du comité de vérification énonce le mandat et les responsabilités du comité qui ont été revus par le conseil d'administration aux termes d'une étude extensive du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification - Informations sur le comité de vérification* (« **Règlement 52-110** »). Le texte de la charte du comité de vérification est reproduit à l'annexe « B » des présentes.

Composition du comité de vérification

Nom	Indépendant	Possède des compétences financières
Pierre Carrier	Oui	Oui
James Hayward Coleman	Oui	Oui
André Shareck	Oui	Oui

Le comité de vérification se compose de trois administrateurs indépendants, tel que requis par le Règlement 52-110. Tous les membres du comité « possèdent des compétences financières » et ont la capacité de lire et de comprendre des états financiers qui comportent des éléments comptables d'un certain niveau de complexité comparables à ceux que l'on peut raisonnablement s'attendre à trouver dans les états financiers de la société.

Le comité de vérification se réunit chaque trimestre ou adopte des résolutions écrites recommandant l'approbation des états financiers. Les trois membres du comité de vérification ont assisté aux réunions recommandant l'approbation des états financiers.

Formation et expérience pertinentes

La formation et l'expérience de chacun des membres du comité de vérification qui est pertinente à l'exécution de leurs responsabilités sont les suivantes:

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

M. Coleman, Q.C. est associé Senior chez Norton Rose Fulbright, un cabinet d'avocat. Au cours des années, M. Coleman a été impliqué dans les secteurs bancaire, corporatifs, valeurs mobilières, exploration minière, pétrole et gaz, au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Afrique centrale et du Sud. Il a également été impliqué dans un certain nombre de cessions, d'acquisitions et de réorganisations d'entreprises et des financements importants au sein du secteur de l'énergie. À titre d'administrateur d'un certain nombre d'entreprises publiques, y compris les mines et les sociétés pétrolières et gazières,

M. Coleman a présidé divers comités indépendants de sociétés publiques relatives aux affaires corporatives, la gouvernance d'entreprise et les questions de sécurité. De plus de son travail dans les secteurs juridique et corporatif, M. Coleman est également membre de la fondation « *Rocky Mountain Mineral Law Foundation* » et de l'Association des prospectus et développeurs du Canada.

Monsieur André Shareck a été associé chez le Groupe Redbourn Inc. de 1996 à 2013. Auparavant, de 1987 à 1996, il a été directeur principal, financement immobilier, à la Banque Nationale du Canada. Monsieur Shareck détient un baccalauréat en géologie (1980) et une maîtrise en géochimie (1982) de l'Université du Québec à Montréal. En 1985, monsieur Shareck a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) de HEC-Montréal.

Pierre Carrier est administrateur et chef des opérations de la Société. Son principal mandat consiste à assurer la gestion opérationnelle de la Société. Auparavant, de 2006 à janvier 2013, il a été président et président du conseil d'administration de la SociétéOpsens Inc. (TSXV : OPS). De mars 2001 à mars 2003, il a été président de Ryshco Média inc., une société spécialisée dans la fabrication de logiciels pour le doublage de films, où il a mis en place le plan d'affaires, la structure corporative et le montage financier de la société. M. Carrier a également évolué, de décembre 1995 à août 2000, à titre de président et chef de la direction de Roctest Ltée, une compagnie dont les actions se transigeaient à la Bourse de Toronto et qui oeuvrait dans la fabrication d'instruments utilisés dans des projets de génie civil. Au sein de cette compagnie, il a procédé à plusieurs placements et acquisitions d'entreprises, dont Nortech GSI inc., FISO Technologies inc. et Kromafibre inc. (Corvis Canada inc.). M. Carrier est titulaire d'un baccalauréat en géologie de l'Université du Québec à Montréal obtenu en mai 1979.

Utilisation de certaines dispenses

La société ne s'est prévalué d'aucune dispense pour « services non liés à la vérification de valeur minime », ni d'aucune autre dispense prévue à la partie 8 du Règlement 52-110 lors du plus récent exercice financier.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité de vérification approuve préalablement les modalités de tous les contrats relatifs aux services liés à la vérification ainsi qu'aux autres services devant être rendus par les experts comptables de la société à la société ou à l'une de ses filiales.

Honoraires pour les services du vérificateur

Les honoraires facturés à la société par son vérificateur externe au cours de chacun des deux derniers exercices se répartissent comme suit :

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

	2013	2014
Honoraires de vérification ⁽¹⁾	32 500 \$	34 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification ⁽²⁾	Néant	Néant
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	Néant	Néant
Autres honoraires ⁽⁴⁾	1 400 \$	Néant
Total	33 900 \$	34 000 \$

Notes :

- (1) Les honoraires de vérification comprennent les honoraires liés à la vérification des états financiers de la société.
- (2) Les honoraires pour services liés à la vérification comprennent les honoraires liés à la révision des états financiers de la société.
- (3) Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires liés à la préparation des déclarations fiscales de la société ainsi qu'aux décisions en matière d'impôt sur le revenu et autres avis fiscaux.
- (4) Les autres honoraires comprennent les honoraires liés à la conformité avec le Règlement 52-109.

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration estime que des pratiques de régie d'entreprise bien établies sont importantes afin de promouvoir l'éthique et l'intégrité des activités de la société et ainsi accroître la valeur des titres de la société au bénéfice des actionnaires.

Le conseil d'administration de la société a adopté des pratiques de régie d'entreprise conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance énoncées dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et conformes au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « **Règlement 58-101** »).

Conseil d'administration

À l'exception de monsieur Jacques Trottier, président et chef de la direction, tous les membres du conseil d'administration sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Le président du conseil d'administration, monsieur Jacques Trottier, est un administrateur non indépendant.

Le conseil d'administration, analyse périodiquement sa composition et ce faisant, détermine si, oui ou non, chaque administrateur est un administrateur indépendant.

De façon générale, les administrateurs indépendants se réunissent hors la présence des membres de la direction (y compris le président et chef de la direction) à la fin de la plupart des réunions du conseil d'administration. Le comité de vérification rencontre périodiquement, en privé, les dirigeants de façon à s'assurer de la qualité de l'information distribuée aux actionnaires et investisseurs.

Certains membres du conseil d'administration sont également administrateurs d'autres émetteurs assujettis. Cette information est présentée à la rubrique « **Élection des administrateurs** » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Tous les administrateurs ont assisté à toutes les réunions du conseil d'administration et tous les membres du comité de vérification ont assisté aux réunions au cours du dernier exercice.

Directorat

Les administrateurs suivant de la société occupent présentement le poste d'administrateur au sein d'autres émetteurs assujettis tel que décrit ci-après :

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE (suite)

Nom de l'administrateur	Nom des autres émetteurs assujettis	Fonctions au sein des autres émetteurs assujettis
James Hayward Coleman	Shahuido Cold Limited Gold Reserve Inc. Energold Drilling Corporation Shahwindo Gold Inc. Petrowest Corporation Sterling Resources Ltd.	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
André Gagné	Les Ressources Komets Inc.	Dirigeant et administrateurs

Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration assume expressément la responsabilité de la prise de toutes les décisions requises pour la bonne marche de la société et délègue au chef de la direction et vice-président, finances, la gestion et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la société. Il définit ses objectifs environnementaux et sociaux.

Il forme des comités en vue d'approfondir les questions qui lui sont soumises. Afin de permettre à chaque administrateur de prendre ses décisions dans le meilleur intérêt de la société, ces comités soumettent au conseil d'administration les résultats de leurs travaux accompagnés de recommandations.

Pour s'acquitter de son mandat, le conseil d'administration se charge de :

- la planification stratégique;
- l'évaluation des opérations de la société;
- évaluer et d'adopter les systèmes de gestion des risques de la société et d'assurer le suivi de ces systèmes;
- s'assurer de l'intégrité des systèmes de contrôle interne, d'information et de gestion financière de la société; et
- assurer le respect des règles applicables à la société en vertu des lois, règlements et politiques relatifs à l'information financière en général, à la vérification et aux comités de vérification.

Descriptions de fonctions

Le conseil d'administration n'a pas établi une description de fonctions écrite pour les postes de président du conseil, et de président du comité de vérification du conseil, ainsi que pour le poste de président et chef de la direction et le poste de vice-président, finances.

Le conseil d'administration gère les affaires de la société au nom des actionnaires. Ces responsabilités incluent la planification stratégique, son processus et la gestion des principaux risques de la société. Toute responsabilité qui n'est pas assumée par la haute direction ou un comité demeure celle du conseil. De plus, pour les transactions qui doivent être, selon la loi, approuvées par le conseil, l'approbation du conseil est requise pour toutes transactions ou dépenses importantes.

Les objectifs du président et chef de la direction incluent un mandat général de maximiser la valeur pour les actionnaires et d'exécuter les plans stratégiques de la société tel qu'approuvé par le conseil. Si approprié, le président et chef de la direction, après être informé, recherche l'approbation du conseil d'administration.

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE (suite)

Les objectifs du président et chef de la direction sont discutés et révisés annuellement avec le conseil d'administration. Le conseil d'administration approuve les objectifs du président et du chef de la direction sur une base annuelle.

Orientation et formation continue

Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil d'administration plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil d'administration sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à divers colloques et à visiter les projets de la société, aux frais de la société.

Chaque nouvel administrateur rencontre le président du conseil d'administration et le président de la société dans le but de se familiariser avec les objectifs, les orientations et les projets de la société. De plus, la société fournit à chaque nouvel administrateur, si nécessaire, toute l'information concernant les objectifs, les orientations et les projets.

Éthique commerciale

Le code de conduite et d'éthique est approuvé par le conseil d'administration. Ce code est révisé annuellement. Le code est sous la responsabilité du conseil d'administration. Tout manquement important au code est rapporté, revu et évalué au conseil. De plus, il est entendu que les administrateurs doivent s'abstenir de participer à toute discussion du conseil d'administration concernant une situation de conflit d'intérêt ou de voter dans une telle situation.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et un administrateur non relié ont la responsabilité de proposer des nouveaux administrateurs et de s'assurer de la composition et de l'expérience du conseil d'administration et de l'équilibre approprié entre les administrateurs indépendants et non indépendants.

Rémunération

Le conseil d'administration n'a pas de comité de rémunération. Le conseil révisé périodiquement, s'il y a nécessité, le montant de la rémunération et son mode. Présentement, aucune rémunération n'est versée. Des renseignements concernant la rémunération des administrateurs se retrouvent à la rubrique « **Rémunération de la haute direction** » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Autres comités du conseil

Outre le comité de vérification, le conseil d'administration n'a pas d'autres comités. La charte du comité de vérification est reproduite à l'annexe « B » de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Évaluation

Le conseil d'administration a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs.

Le président du conseil a la responsabilité d'évaluer l'efficacité du conseil dans son ensemble et de l'apport des différents administrateurs et de faire les recommandations pour amélioration quand il est approprié.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

La société fournira à toute personne qui en fait la demande, en communiquant avec son secrétaire au 410, St-Nicolas, bureau 236, Montréal (Québec) H2Y 2P5.

- une copie des états financiers de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, une copie du rapport de gestion relatif à ces états financiers, une copie du rapport des vérificateurs les accompagnant ainsi qu'une copie de tout état financier intermédiaire subséquent au 31 décembre 2014 et de tout rapport de gestion s'y rapportant;
- une copie de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

D'autres renseignements sur la société peuvent également être obtenus sur le site web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), à l'adresse suivante : www.sedar.com.

L'information financière concernant la société figure dans les états financiers comparatifs de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, de même que dans le rapport de gestion relatif à ces états financiers.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Signé à Montréal (Québec), le 8 octobre 2015.

AMEX EXPLORATION INC.

Par : (s) Jacques Trottier
Jacques Trottier, président et chef de la direction

ANNEXE « A »

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Constitution, composition et quorum

Le conseil d'administration de la société a constitué un comité de vérification (le « **comité de vérification** » ou le « **comité** ») formé d'au moins trois (3) administrateurs, qui doivent tous être indépendants et posséder des connaissances dans le domaine financier, en vertu des lois et règlements ayant trait aux valeurs et des politiques pertinentes, y compris, mais non exclusivement, du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification - Informations sur le comité de vérification* (le « **Règlement 52-110** »). Entre autres, chaque membre du comité de vérification doit être en mesure de lire et de comprendre des états financiers. La majorité des membres constitue le quorum du comité. Les administrateurs ont également désigné le président du comité.

Pouvoir

Aux fins d'exécution de son mandat, le comité a le droit d'examiner les livres, les registres et les comptes de la société et de discuter de toute question concernant la situation financière de la société, ou de toute autre question relevant de son mandat, avec n'importe quel employé et avec le vérificateur externe.

Le vérificateur externe relève directement du comité de vérification et le comité a le pouvoir de communiquer directement avec le vérificateur externe. Sur demande, le vérificateur externe assiste à toutes les réunions au cours desquelles les membres du comité étudient ou approuvent les rapports ou états financiers qu'il a préparés ou les communications publiques fondées sur ces rapports ou états financiers. Le vérificateur externe peut également être invité à assister à d'autres réunions. À la demande du vérificateur externe, le président du comité convoquera une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification peut rencontrer le vérificateur externe en privé, en l'absence de représentant de la direction, une fois par trimestre, à la suite de la présentation des états financiers intermédiaires lorsque ces derniers ont été examinés par le vérificateur externe ou de la présentation des états financiers annuels, ou en tout temps sur demande.

Le comité de vérification a le droit d'obliger tout employé de la société à discuter d'une question, quelle qu'elle soit, qui concerne la situation financière de la société, ou de toute autre question qui se rapporte à son mandat.

Si le comité de vérification estime que cela est utile, il peut retenir les services d'un avocat ou de comptables indépendants, ou d'autres personnes, pour permettre au comité de vérification de s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités et il a le pouvoir d'autoriser et de garantir le paiement de leurs honoraires et débours.

Délégation

Le comité de vérification ne peut déléguer à la direction aucune des responsabilités dont il est fait état dans son mandat. Toutefois, le comité de vérification peut déléguer à un ou plusieurs membre(s) indépendant(s) du comité de vérification le pouvoir d'approuver à l'avance les services de non-vérification qui sont rendus par le vérificateur externe.

L'approbation préalable de services de non-vérification par tout membre du comité auquel ce pouvoir a été délégué doit être soumise au comité de vérification à la première réunion prévue de ce dernier suivant l'approbation en question et toutes les conditions du Règlement 52-110 et de la politique relative aux approbations préalables adoptée par le comité de vérification doivent être respectées.

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

Rapports

Le comité de vérification doit rendre compte au conseil d'administration de son travail, de ses activités et de ses décisions à la réunion du conseil d'administration qui suit celle du comité de vérification. Il doit faire état de toutes les questions abordées, de toutes les décisions prises et de tous les moyens adoptés aux fins d'étude et d'examen des rapports, des états financiers et des documents présentés, et également du degré de satisfaction des membres du comité à l'égard de ceux-ci, des questions non résolues, des divergences d'opinion et des décisions prises, auquel cas il doit également soumettre les raisons qui justifient celles-ci.

Rémunération

Le conseil d'administration fixe la rémunération que doivent toucher les membres du comité de vérification pour leurs services.

Mandat

Le mandat du comité de vérification est le suivant :

Généralités

1. contrôler la procédure de vérification et l'intégrité des rapports financiers de la société en vue d'améliorer l'exactitude des renseignements fournis et la qualité des rapports financiers de la société;
2. définir, contrôler et vérifier les normes et les règles et méthodes comptables adoptées;
3. surveiller et adopter de nouvelles recommandations comptables qui pourraient avoir une influence sur la société et veiller à ce qu'elles soient respectées;
4. suivre l'évolution des meilleures méthodes relatives aux principes, normes et règles comptables et intégrer ces meilleures méthodes à celles de la société, s'il y a lieu;
5. garantir le respect des règles applicables à la société conformément aux lois, règlements, instruments et lignes directrices traitant de l'information financière en général et, en particulier, des vérifications et des comités de vérification, entre autres du Règlement 52-110 ayant trait au comité de vérification;
6. passer en revue chaque année la charte et la liste des membres du comité de vérification et, s'il y a lieu, faire des recommandations au conseil d'administration en vue d'y apporter des modifications;

Gestion des risques

7. contrôler et adopter des systèmes de gestion des risques et s'assurer que ces systèmes sont contrôlés;

Résultats financiers

8. examiner les états financiers annuels et vérifiés, les états financiers intermédiaires non vérifiés, le document de la direction intitulé rapport de gestion de même que tous les autres états et rapports financiers, entre autres les communiqués de presse traitant d'information financière qui doivent être étudiés par le comité de vérification, conformément aux lois applicables ou lorsque le conseil d'administration exige qu'ils le soient, et recommander leur adoption par le conseil d'administration;

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

9. garantir que l'information financière est conforme aux lois, aux politiques et aux règlements relatifs aux valeurs;
10. passer en revue, avec le vérificateur externe de la société, les méthodes utilisées aux fins des procédures de vérification de même que la portée respective de celles-ci, et signaler au conseil d'administration toute restriction du comité de vérification ou du vérificateur externe eu égard au travail accompli;

Vérificateurs externes

11. recommander au conseil d'administrateur un vérificateur externe et la rémunération devant lui être accordée pour ses services de vérification;
12. s'assurer que le vérificateur externe est tenu de rendre compte, en bout de ligne, au conseil d'administration par l'entremise du comité de vérification, en sa qualité de représentant des actionnaires et, entre autres, définir et mettre en place des voies de communication indépendantes et directes entre le conseil d'administration, l'équipe de vérification interne et le vérificateur externe;
13. garantir l'indépendance du vérificateur externe, entre autres :
 - (i) approuver à l'avance tous les services de non-vérification devant être fournis à la société par le vérificateur externe;
 - (ii) adopter des politiques et procédures détaillées en matière d'approbation préalable en ce qui a trait aux services mentionnés au sous-paragraphe (i) ci-dessus, entre autres l'obligation de la direction et du vérificateur externe d'aviser le comité de vérification de tout service prévu n'ayant rien à voir avec la vérification et la prestation d'un tel service;
 - (iii) examiner les liens, existants ou potentiels, de la société avec le vérificateur externe, entre autres les liens entre les employés de la société et les partenaires, les employés, les anciens employés ou les employés de l'ancien ou du présent vérificateur externe, sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède passer en revue et approuver les politiques de recrutement de la société en ce qui a trait aux partenaires, employés ou anciens partenaires ou employés de l'ancien ou du présent vérificateur externe;
14. recevoir et étudier le rapport produit par le vérificateur externe à l'issue de la vérification finale de même que les recommandations qu'il contient eu égard à la gestion de la société;
15. contrôler, une fois par année et à l'occasion durant l'année, les compétences, la qualité des services et l'indépendance du vérificateur externe dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et recommander, le cas échéant, au conseil d'administration de convoquer une réunion des actionnaires pour débattre du renvoi du vérificateur externe;
16. passer en revue avec le vérificateur externe la portée de sa vérification et étudier les conclusions de celle-ci et les mesures prises par la direction en vue de mettre en application les recommandations découlant de ces conclusions;
17. faire en sorte d'aplanir les divergences d'opinion entre la direction et le vérificateur externe concernant les rapports financiers;

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

Contrôles internes

18. étudier les éléments importants des rapports de suivi ainsi que les recommandations faites à la direction;
 19. procéder à un réexamen avec le vérificateur externe :
 - 19.1 s'assurer de l'efficacité des livres et des systèmes comptables de contrôle interne de même que de la pertinence de l'information de la société; veiller également à la bonne tenue de ces livres et à l'application uniforme de ces systèmes; et
 - 19.2 s'assurer de l'efficacité et des compétences des employés affectés à la comptabilité interne et au contrôle des activités de la société;
- afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence des systèmes de contrôle internes et de rendre compte de ces questions au conseil d'administration;

Dépenses en immobilisations

20. contrôler les aspects financiers des projets de dépenses en immobilisations, entre autres le respect des budgets ou les projections de coûts et le rendement réel du capital investi pour ce qui est des projets, en comparaison avec le rendement prévu du capital investi;

Réception et révision des rapports

21. définir la forme et le contenu des certificats devant être établis par le président et le vice-président, finance de la société, pour s'assurer qu'ils sont fournis en temps voulu et passer en revue les certificats reçus;
22. recevoir et étudier les rapports du président et du vice-président, finance, sur les dispositions financières prises, l'achat et la vente d'éléments d'actif, les facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers ou la structure financière de l'entreprise, le rachat d'actions de la société, les instruments dérivés et autres questions similaires;
23. recevoir et étudier les rapports d'étape sur les dépenses en immobilisations;
24. recevoir et étudier le rapport faisant état de litiges, potentiels ou en cours, mettant en cause la société;

Information continue

25. revoir l'avis de convocation à la réunion annuelle des actionnaires, la circulaire sollicitant des procurations et la notice annuelle, s'il y a lieu, à moins qu'ils aient été présentés directement au conseil d'administration;

Plaintes

26. définir les mécanismes en vue :
 - (i) du traitement des plaintes reçues par la société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou les questions de vérification;
 - (ii) de la divulgation, confidentielle ou anonyme, par des employés, de préoccupations concernant des pratiques comptables ou des vérifications douteuses de la société;

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (suite)

Autres questions

27. étudier toute autre question et exécuter tout autre travail lorsque le conseil d'administration estime que cela est utile.